

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-02-015

Renouvellement de la convention type communale de coordination entre la police municipale de Morières-lès-Avignon et les forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : *Sandrine IGNERSKI*

| | | |
|---------------------------------------|-----------------|---|
| <u>Date de Convocation</u> : | 20 février 2024 | <u>Séance du 27 février 2024</u> |
| <u>Date d'affichage</u> : | 01 mars 2024 | A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire. |
| ▪ Nombre de conseillers en exercice : | 29 | |
| ▪ Nombre de présents : | 23 | |
| ▪ Nombre de votants : | 29 | |

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La convention communale de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale permet de renforcer la coopération des agents en matière de lutte contre la délinquance.

Ainsi, les policiers municipaux de notre commune participent activement à la réalisation des objectifs sécuritaires fixés par l'autorité territoriale mais assurent également la complémentarité nécessaire avec les militaires de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin lès Avignon, par des renforts sur les interventions et réponses apportées à diverses sollicitations de leur part.

Monsieur le Maire rappelle le partenariat ancré entre ces deux unités opérationnelles, mettant en exergue une collaboration forte pour agir ensemble au maintien du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité sur la ville de Morières-lès-Avignon.

Par ailleurs, les villes de Morières-lès-Avignon et du Pontet ont instauré une convention de mise en commun des effectifs de police municipale, en vertu notamment des articles L.512-1 à L.512-3 et R512-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette convention est arrivée à échéance en décembre 2023 et il est proposé au conseil municipal d'en approuver une nouvelle pour les trois prochaines années.

Les policiers municipaux de Le Pontet et plus particulièrement les agents constituant la brigade de nuit, seront ainsi amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire communal de Morières-lès-Avignon. Ils entretiendront donc des liens privilégiés avec l'officier de police judiciaire territorialement compétent, à savoir la commandante de la brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, afin de respecter les prérogatives de chacune des entités et l'ensemble des actions menées en commun, tout comme l'échange d'informations opérationnelles ou encore les interventions réalisées par la police municipale ou la gendarmerie. Ces mesures font l'objet des articles 19 de la présente convention.

La convention type communale de coordination, renouvelée tous les trois ans en vertu du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, a été signée le 26 mars 2021. Elle doit donc être renouvelée avant le 25 mars 2024.

La présente convention englobe également les modifications apportées par le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017, portant diverses dispositions en matière de sécurité routière.

Son renouvellement s'avère donc nécessaire et il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/02/2024
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/02/2024
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

